



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 3 Juillet 2021 N°30/2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt et un et le trois juillet à quatorze heures.

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation
25/06/2021

Présents : MM DONZELLA Daniel, PACINI Jean Baptiste (P), CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie; Adjoint.

Date d'affichage
02/07/2021

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia (P), GIOVANNELLI Emilie (P), GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte (P), MONDIEGT Vincent), POGGI Marie Laure, SQUAGLIA Pierre Xavier, TONINI Nicolas; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Acquisition du bien immobilier dénommé « Maison ORICELLI ».

Le Maire rappelle aux conseillers qu'une des priorités de la municipalité consiste à accroître sa population en favorisant notamment l'installation d'administrés en résidence principale.

Il expose que l'acquisition de biens immobiliers par la commune, est incontestablement une des procédures à mettre en œuvre afin d'atteindre cet objectif.

Dans cette perspective, il informe le conseil municipal que Madame ORICELLI Marie Claude ; contactée par le Premier Adjoint à cet effet ; souhaite vendre à la commune sa propriété sise au lieu-dit « Corte », cadastrée section A n° 356.

Celle-ci se compose d'une maison d'habitation d'une surface de 80 m² et d'un jardinet attenant.

La propriétaire consent à céder ce bien au prix de 185 000, 00 €.

Le Maire propose donc aux conseillers de réaliser cette acquisition immobilière qui sera inscrite au Budget Primitif 2021, selon le plan de financement suivant :

- Cout HT de l'opération : 185 000,00 €.
- Etat - Fonds national d'aménagement et de développement du territoire FNDAT (36%) : 66 600,00 €.
- Collectivité de Corse - Dispositif logement et habitat (44%) : 81 600,00 €.
- Fonds propres de la Commune (20%) : 36 800,00 €.

Le Maire Précise que ce logement sera loué pour une période de 9 ans à titre de résidence principale sur la base des loyers encadrés de type logements sociaux.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide de réaliser cette acquisition immobilière au prix ci-indiqué et selon le plan de financement proposé.
- Autorise le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.



Le Maire,
CHIAPPINI Charles



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 Septembre 2021 N°31/2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt et un le vingt-six septembre à quinze heures.

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

17/09/2021

Date d'affichage

27/09/2021

Présents : MM DONZELLA Daniel (P), PACINI Jean Baptiste (P), CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie; Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia (P), GIOVANNELLI Emilie (P), GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, MONDIEGT Vincent, SQUAGLIA Pierre Xavier, TONINI Nicolas (P); Conseillers Municipaux.

Absents : POGGI Marie Laure.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Elaboration du PLU. Second débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les différentes étapes de l'élaboration du PLU.

La phase d'arrêt était atteinte, cependant le conseil municipal nouvellement élu, après en avoir pris connaissance a souhaité retarder l'arrêt afin de reconsidérer les choix stratégiques du PADD débattu le 14 Novembre 2015.

Les membres de la nouvelle commission d'urbanisme du conseil municipal ont manifesté leur souhait de réorienter le projet communal et un travail de préparation a été mené avec le bureau d'études en charge du PLU.

Plusieurs éléments ont été particulièrement étudiés :

- les dispositions relatives au PADDUC ;
- l'évolution démographique qui est fragilisée avec une baisse de la population permanente, et celle du parc immobilier dont la prédominance de la résidence secondaire ne faiblit pas ;
- le constat d'un besoin local de nouveaux ménages qui ne parviennent pas à s'installer notamment au village ;

Aujourd'hui ce projet est donc présenté au conseil municipal pour un nouveau débat qui donnera lieu à une reprise du zonage et du règlement des zones.

Le PADD a été reconsidéré en prônant un développement prioritaire au niveau du village notamment en prenant appui sur le foncier communal, mais également des outils fonciers qui pourraient être déployés au service de la politique du logement, du cadre de vie et de la stratégie économique.

Les membres du conseil municipal s'interrogent sur la nécessité de renforcer la polarité littorale de MASORCHIA alors même que la commune ne maîtrise pas le foncier, que malgré la mise en place d'un emplacement réservé, les moyens à mettre en œuvre sont complexes, coûteux et donc ne permettront pas de répondre à moyen terme aux besoins qui s'expriment d'ores et déjà.

S'ajoute à cela le désintérêt du propriétaire qui exploitant de profession demande une autorisation pour créer un bâtiment agricole sur la parcelle qui intéresserait la commune pour la création de la centralité.

En dernier lieu sur ce sujet, pour les membres du conseil municipal, le renforcement du village a tout son sens dans la mesure où les améliorations de la RD81 permettent de rapprocher le village d'AJACCIO et de son aire d'emplois, que

la commune y possède une belle parcelle pour un projet d'ensemble, que la commune cherche à récupérer des logements et des locaux pour les mettre en locations ;

Si sur le littoral la question de l'assainissement n'est pas résolue, au village la STEP est en fonctionnement.

L'ensemble de ces éléments font revoir le choix initial avec un maintien en l'état de MASORCHIA reconnu comme polarité littorale par le PADDUC, et avec un renforcement de la polarité villageoise.

Concernant le développement économique, le secteur agricole est toujours reconnu comme un des piliers du développement mais les objectifs sont renforcés car au-delà de l'identification des ESA et des ERPAT, la commune par délibération N° 20/2021 en date du 5 Juin 2021 a décidé de créer une ZAP, servitude qui sera annexée au dossier de PLU.

S'ajoute à cela la volonté d'améliorer les conditions d'accueil du public dans les zones naturelles de la commune pour mieux protéger ce patrimoine.

Il est donc question de traiter le paysage routier qui relie la RD à la plage, l'arrière-plage, les aires de stationnement et faire une mise en défend de l'habitat dunaire et de l'embouchure.

La route en corniche depuis PEVANI offre un beau potentiel de découverte.

Ce projet est conforté par rapport au premier PADD.

La promotion des productions locales pourrait avoir lieu dans le cadre d'un marché au village.

Cet objectif est ajouté dans le PADD.

Le site culturel et de loisir est maintenu, la commune devrait pouvoir récupérer ces parcelles dans les temps du PLU. Le conseil municipal acte ici l'envergure de ce projet qui concernera les communes voisines voire l'intercommunalité dès lors que l'offre en produits touristiques restent largement insuffisantes pour promouvoir un étalement de la saison qui soit significatif.

Le site sera destiné aussi aux populations locales.

Le conseil municipal souhaite par ce projet promouvoir un tourisme qualitatif et les membres du conseil insistent sur l'importance de valoriser le patrimoine villageois car le tourisme rural a le vent en poupe.

La proximité du centre de plongée et les caractéristiques du site permettrait de mettre en valeur cet espace un délaissé mais d'intérêt pour les sports liés à la mer.

Cet ensemble serait ainsi relié à la plage par un espace de promenade le long de la route.

Le paysage routier s'en verrait améliorer et l'accueil des publics également dans le prolongement naturel des aménagements de la plage, des abords de la route et des hôtels et résidences de tourisme.

En matière de logement, la commune ouvre les portes à toutes formes d'habitat pour pouvoir atteindre l'objectif de 100 habitants supplémentaires en 15 ans.

Cet objectif est ambitieux mais le conseil municipal a estimé plusieurs potentiels :

- mutation du parc de résidences secondaires en logement permanent ;
- récupération de logements vacants par rachats par exemple ;
- mise en place du droit de préemption urbain
- valorisation des parcelles communales et des logements communaux,
- création d'un hébergement spécialisé
- embellissement du village et amélioration du niveau de services.

La prise en compte de l'environnement et des risques naturels reste inchangée dans le PADD bien que parfois reformulée.

Il met en effet en évidence certaines interactions et renforce le domaine de l'écohabitat et de la prise en compte du changement climatique.

Des dispositions réglementaires seront consolidées suivant les recommandations du Bureau d'études qui fait échos de celle des PPA concernées.

Les orientations du PADD actualisé répondent aux enjeux environnementaux identifiés dans le diagnostic et suivent les recommandations de l'évaluation environnementale.

En dernier lieu concernant la consommation de l'espace, la formulation est revue compte tenu des nouvelles orientations.

Le PLU vise une réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles vis-à-vis de la décennie précédente en proposant les mutations du parc existant, et en respectant des densités et une morphologie inspirée de celle du village actuel.

Ainsi, une moyenne de 1 000 m² par logement nouveau est fixée comme objectif.

Le maire rappelle que cette quantification est obligatoire dans le PADD.

Après en avoir débattu, les objectifs retenus sont présentés dans le document annexé et validé par le conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles



The image shows a handwritten signature in blue ink, which is somewhat stylized and overlaps with the official seal of the Municipality of Calcatoggio. The seal is circular and contains the text 'MAIRIE de CALCATOGGIO' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and 'CORSE du SUD' at the very bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner, with a sun above.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 Septembre 2021 N°32/2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt et un le vingt-six septembre à quinze heures.

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation
17/09/2021

Date d'affichage
27/09/2021

Présents : MM DONZELLA Daniel (P), PACINI Jean Baptiste (P), CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie; Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia (P), GIOVANNELLI Emilie (P), GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, MONDIEGT Vincent, SQUAGLIA Pierre Xavier, TONINI Nicolas (P); Conseillers Municipaux.

Absents : POGGI Marie Laure.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération : **Acquisition d'un logiciel Urbanisme. Modification du plan de financement.**

Le Maire rappelle aux conseillers leur délibération n° 08/2021 en date du 15 Avril 2021 par laquelle ils décidaient de faire l'acquisition d'un logiciel d'urbanisme.

Le financement de cette opération prévoyait une subvention de l'Etat (DETR) d'un montant de 1 488,00 €, représentant 40 % du montant HT de la dépense estimée à 3 720,00 €.

Or, il ressort d'un courrier de la Préfecture de la Corse du Sud que ce programme n'est pas éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux car la dépense HT est inférieure à 5 000,00 €.

Afin de pallier à ce manque, le Maire propose donc au conseil municipal de faire appel aux crédits du dispositif France Relance et de réaliser cette acquisition selon le plan de financement ainsi modifié :

- Cout HT de l'opération 3 720,00 €.
- Collectivité de Corse – Dotation Quinquennale (40%) : 1 488,00 €.
- Etat - France Relance « Mise à niveau numérique de l'État et des territoires » (40%) : 1 488,00 €.

Les conseillers oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré décident à l'unanimité de réaliser cet investissement selon le nouveau plan de financement présenté.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 Septembre 2021 N°33/2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
17/09/2021

Date d'affichage
27/09/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-six septembre à quinze heures.

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Présents : MM DONZELLA Daniel (P), PACINI Jean Baptiste (P), CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie; Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia (P), GIOVANNELLI Emilie (P), GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, MONDIEGT Vincent, SQUAGLIA Pierre Xavier, TONINI Nicolas (P); Conseillers Municipaux.

Absents : POGGI Marie Laure.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération : Bail de droit commun avec Madame Patricia BAUER.

Le Maire rappelle aux conseillers de la volonté de la municipalité de louer la maison cadastrée Section A N° 356 au lieudit « Corte » dont la commune a fait l'acquisition récemment.

Il leur rappelle que ce bâtiment de 80 m² en très bon état, est composé au rez-de-chaussée d'une pièce à vivre (séjour, cuisine) d'une salle de bains et d'un WC et deux chambres à l'étage.

Il dispose également d'une petite terrasse extérieure.

Il leur fait part d'une demande émanant de Madame Patricia BAUER qui désirerait occuper ce logement à partir du 1^{er} Décembre 2021 aux conditions énoncées ci-après :

- La durée du bail sera de 9 années consécutives et se renouvellera par tacite reconduction s'il n'a pas été dénoncé par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant son expiration.

- Le loyer est fixé à 600,00 € par mois, révisable chaque année automatiquement selon l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

- Les locataires devront entretenir les locaux loués et supporter les frais d'impôts et de réparations qui seraient devenus nécessaires au cours du bail.

Les conseillers après en avoir délibéré approuvent l'exposé du Maire et l'autorisent à louer cet appartement à Madame Patricia BAUER aux conditions de prix et autres formalités exposées dans la présente.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Le Maire,
CHIAPPINI Charles



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 Septembre 2021 N°34/2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
17/09/2021

Date d'affichage
27/09/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-six septembre à quinze heures.

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Présents : MM DONZELLA Daniel (P), PACINI Jean Baptiste (P), CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie; Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia (P), GIOVANNELLI Emilie (P), GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, MONDIEGT Vincent, SQUAGLIA Pierre Xavier, TONINI Nicolas (P); Conseillers Municipaux.

Absents : POGGI Marie Laure.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération : Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 - Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat.

Le Maire expose aux conseillers que le 10 juin 2021, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) Etat- ONF.

Il a été mentionné les deux points suivants : l'Etat

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité (...).

Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »

- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an (...). »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) Etat-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'Etat (collectivités, filières, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 MO en 2023 puis de 10 M€ en 2024 - 2025,

Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévus dans le futur Contrat Etat-ONF.

CONSIDERANT :

L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes forestières,

L'effondrement de la filière bois sur notre territoire,

La mévente de bois entraînant un manque de ressources importantes,

Les aménités positives procurées par les espaces forestiers,

L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi la lutte contre le changement climatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes forestières.
- Exige la révision complète du contrat d'Objectifs et de performance Etat-ONF
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles





Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 Septembre 2021 N°35/2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt et un le vingt-six septembre à quinze heures.

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

17/09/2021

Date d'affichage

27/09/2021

Présents : MM DONZELLA Daniel (P), PACINI Jean Baptiste (P), CAMPINCHI Jean Laurent, DEFRANCHI Jean Marie; Adjoint.

MM CARLOTTI Lisa, CHIAPPINI Gilbert, FERRARO Laetitia (P), GIOVANNELLI Emilie (P), GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, MONDIEGT Vincent, SQUAGLIA Pierre Xavier, TONINI Nicolas (P); Conseillers Municipaux.

Absents : POGGI Marie Laure.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Acquisition du bien immobilier dénommé « Maison GIOVANNELLI ».

Le Maire rappelle aux conseillers qu'une des priorités de la municipalité consiste à accroître sa population en favorisant notamment l'installation d'administrés en résidence principale.

Il expose que l'acquisition de biens immobiliers par la commune, est incontestablement une des procédures à mettre en œuvre afin d'atteindre cet objectif.

Dans cette perspective, il informe le conseil municipal que Monsieur et Madame GIOVANNELLI François ; contactés par le Premier Adjoint à cet effet ; souhaitent vendre à la commune leur propriété sise au lieu-dit « Corte », cadastrée section A n° 357 et 359.

Celle-ci se compose d'une maison d'habitation d'une surface de 108 m² et d'un terrain attenant de 180 m². Les propriétaires consentent à céder ce bien au prix de 215 000, 00 €.

Le Maire propose donc aux conseillers de réaliser cette acquisition immobilière qui sera inscrite au Budget Primitif 2021, selon le plan de financement suivant :

- Cout HT de l'opération : 215 000,00 €.
- Etat - Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (42%) : 90 300,00 €.
- Collectivité de Corse - Dispositif logement et habitat (38%) : 81 600,00 €.
- Fonds propres de la Commune (20%) : 43 100,00 €.

Le Maire Précise que ce logement sera loué pour une période de 9 ans à titre de résidence principale sur la base des loyers encadrés de type logements sociaux.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide de réaliser cette acquisition immobilière au prix ci-indiqué et selon le plan de financement proposé.
- Autorise le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.



Le Maire,
CHIAPPINI Charles